

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 15

VENDREDI 20 FÉVRIER 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 FÉVRIER 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux directeurs généraux adjoints des services (Arrêté du 11 février 2009).....	444
Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 11 février 2009).....	444
Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 11 février 2009).....	445
Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 6 février 2009).....	445
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Chef des Services Economiques (Arrêté du 11 février 2009).....	446
VILLE DE PARIS	
Composition de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité (Arrêté du 28 novembre 2008).....	446
Composition de la Commission supérieure de contrôle du gaz (Arrêté du 28 novembre 2008).....	447
Mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de répertorier et de traiter des procès-verbaux en matière de salubrité publique, des procédures d'enlèvement d'office des déchets et de nettoyage des salissures, des procédures d'enlèvement d'office des affiches et des interventions des inspecteurs du Centre d'Action pour la Propreté de Paris (Arrêté du 29 janvier 2009).....	447
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-017 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 13 février 2009).....	448
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de l'Ouest et Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 février 2009).....	448
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 février 2009).....	449
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Prisse d'Avennes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 février 2009).....	450
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 février 2009).....	450
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues du Cardinal Lemoine et Thouin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 février 2009).....	450
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 13 février 2009).....	451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues de la Gaîté et Poinssot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 février 2009).....	451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Franquet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 février 2009).....	451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2009).....	452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2009).....	452

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vasco de Gama, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 février 2009)	453	Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008	456
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 février 2009)	453	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour trois postes.....	456
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 février 2009).....	453	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour huit postes.....	456
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris	454	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008.....	456
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 octobre 2008, pour 32 postes, auxquels s'ajoutent 7 places non pourvues au titre du 3 ^e concours	454	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour sept postes.....	456
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 octobre 2008, pour seize postes.....	454	Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 décembre 2008	457
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour sept postes	455	Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour deux postes.....	457
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008	455	Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour quatre postes.....	457
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour quinze postes	455	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 8 décembre 2008	457
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008	455	Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline mécanique des fluides, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour un poste.....	457
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour deux postes.....	455	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris — discipline mécanique des fluides — ouvert à partir du 12 janvier 2009	457
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour trois postes.....	455		
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour un poste	456		

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline biologie ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour un poste 457

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physiologie ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour un poste..... 458

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixations des tarifs journaliers 2009 applicables à l'EHPAD « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17^e (Arrêté du 6 janvier 2009)..... 458

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « Société Philanthropique » pour le C.A.J. Saint-Joseph situé 9-11, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 10 février 2009) 458

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 10 février 2009) 459

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 16 février 2009) 459

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des Comités Techniques Paritaires et des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 11 février 2009)..... 460

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0006 DG relatif à la présidence de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 11 février 2009) 465

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00087 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 février 2009) 465

Arrêté n° 2009-00101 modifiant l'arrêté préfectoral n° VII du 20 mars 1924 modifié concernant le service intérieur de l'Institut Médico-Légal (Arrêté du 11 février 2009) 466
Annexe : règlement concernant les toilettes rituelles et la thanatopraxie à l'Institut Médico-Légal..... 466

Arrêté n° 2009-00119 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien (Arrêté du 13 février 2009) 466

Arrêté n° 2009-00124 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Roquépine, à Paris 8^e (Arrêté du 16 février 2009) 467

Arrêté BR n° 09-00015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-00001 du 5 janvier 2009 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves), spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 11 février 2009)..... 467

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... 467

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0259 portant ouverture du concours sur titre pour le recrutement de 30 infirmiers, dont 3 au titre des emplois réservés (Arrêté du 6 février 2009)..... 468

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0304 fixant les résultats définitifs de l'élection pour la désignation des représentants du personnel non titulaire à la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 10 février 2009)..... 468

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6^e 469

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour quinze postes 469

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 9 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées. — Dernier rappel..... 470

POSTES A POURVOIR

Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 470

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 470

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 470

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 470

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 470

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) 471

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 471

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 471

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 472

Maison des métaux. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'accueil (F/H)..... 472

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des services et aux directeurs généraux adjoints des services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, Directeur Général des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1996 nommant M. Claude COMBAL, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et l'arrêté du 15 janvier 2009 nommant M. Thomas BERNAUD, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et à M. Claude COMBAL et M. Thomas BERNAUD, Directeurs Généraux Adjoint des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles.

Art. 2. — L'arrêté du 25 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et à M. Claude COMBAL, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 1^{er} arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Danielle BETILLE, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— Mme Hélène BLOTIAU, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Agnès MALHOMME, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— Mme Sylvie MEREL, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Annie FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

— M. Frédéric LAGRANGE, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Eliane LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe supérieure,

— Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif de 2^e classe,

— M. Patrick PECQUERY, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Bertrand DELANOË

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Kader AMOR, secrétaire administratif,

— M. Freddy BARRE, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Pascale BOURG, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

— Mme Liliane DESRAVINES, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— Mlle Christine FLANDRIN, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Mélanie LERAY, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Francesca REGILLO, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Christine SVELON, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— Mlle Martine TABARDEL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

— Mme Catherine TALLET, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— Mme Christine VAILLANT, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2009

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du Chef des Services Economiques.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, Mme Véronique MESUREUX, responsable des Ressources Humaines a délégation pour signer, au nom du Chef des Services, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 16 au 27 février 2009.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,

— M. le Directeur des Affaires Scolaires,

— L'intéressée.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Composition de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité.

Le Maire de Paris,

Vu l'article 26 du cahier des charges du Traité de concession du 30 juillet 1955 (avenant n° 3 du 19 décembre 1990), entre la Ville de Paris et Electricité de France pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris, ledit article prévoyant que :

« ... Indépendamment du Service de contrôle organisé par la Ville de Paris, une Commission supérieure de contrôle sera nommée par arrêté de M. le Maire de Paris.

Elle sera composée de conseillers municipaux désignés par le Conseil de Paris en nombre égal à celui des membres désignés par le Maire de Paris et choisis parmi les fonctionnaires, les techniciens, les représentants des industries électriques, les membres de la Chambre de commerce et des associations de consommateurs agréées. ... » ;

Vu le décret du 12 novembre 1956 portant approbation de la convention susvisée du 30 juillet 1955 pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 du Maire de Paris désignant, en qualité de membre de droit, le Président ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2008 du Conseil municipal de Paris désignant les Conseillers membres de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité ;

Considérant qu'il convient de maintenir la parité entre le nombre des membres élus et celui des autres membres ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission supérieure de contrôle de l'électricité est composée ainsi qu'il suit :

— M. Denis BAUPIN, membre de droit, Président, représentant M. le Maire de Paris,

— M. François VAUGLIN ;

— M. Daniel MARCOVITCH ;

— Mme Danièle POURTAUD ;

— M. Alexis CORBIERE ;

— Mme Laurence GOLDGRAB ;

— M. Yves CONTASSOT ;

— Mme Hélène BIDARD ;

— Mme Karen TAÏEB ;

— Mme Marie-Laure HAREL ;

— M. François LEBEL ;

— M. Patrick TREMEGE ;

— Mme Marie-Chantal BACH ;

— Mme Catherine BRUNO ;

Conseillers de Paris.

En tant que représentants de l'Administration municipale :

— M. le Directeur des Finances ;

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

— M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements ou Mme l'Ingénieur général des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. l'Ingénieur des services techniques chargé du contrôle des concessions de distribution d'énergie.

En tant que représentant de l'Administration départementale :

— M. le Préfet de Paris ou son représentant.

En tant que représentant de M. le Préfet de Police :

— M. le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

En tant que représentants de la profession, de la Chambre de commerce et des associations de consommateurs :

— M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

— M. le Président de l'Association de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V.) — Union Régionale d'Ile-de-France ;

— M. le Président de la Chambre syndicale des entreprises d'équipement électrique de Paris et sa région ;

— M. le Directeur Général de l'Union technique de l'électricité.

En tant que représentant du concessionnaire :

— un représentant d'électricité Réseau Distribution de France (e.R.D.F.).

Art. 2. — Les membres de cette commission, nommés ès qualités, pourront se faire suppléer par un représentant de la même assemblée, du même service ou du même organisme.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Composition de la Commission supérieure de contrôle du gaz.

Le Maire de Paris,

Vu l'article 32 bis du cahier des charges de la Convention du 14 décembre 1993 intervenue entre la Ville de Paris et Gaz de France pour le Service public de la distribution de gaz à Paris, ledit article prévoyant que :

« ... Indépendamment du contrôle organisé par la Ville de Paris, au titre de l'article 32-I, une Commission supérieure de contrôle est nommée par arrêté de M. le Maire de Paris.

Elle est composée de conseillers municipaux désignés par le Conseil de Paris et un nombre égal de membres choisis ès qualités parmi les fonctionnaires, les représentants de la profession, de la Chambre de commerce, des associations de consommateurs agréées et du concessionnaire. ... » ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 du Maire de Paris désignant, en qualité de membre de droit, le Président ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2008 du Conseil municipal de Paris désignant les Conseillers membres de la Commission supérieure de contrôle du gaz ;

Considérant qu'il convient de maintenir la parité entre le nombre des membres élus et celui des autres membres ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission supérieure de contrôle du gaz est composée ainsi qu'il suit :

— M. Denis BAUPIN, membre de droit, Président, représentant M. le Maire de Paris,

— M. Daniel MARCOVITCH ;

— Mme Danièle POURTAUD ;

— M. Alexis CORBIERE ;

— Mme Laurence GOLDGRAB ;

— M. Claude DARGENT ;

— M. Yves CONTASSOT ;

— Mme Hélène BIDARD ;

— Mme Karen TAÏEB ;

— M. Hervé BENESSIANO ;

— Mme Laurence DOUVIN ;

— M. Jean-Baptiste MENGUY ;

— M. Gérard d'ABOVILLE ;

— Mme Fabienne GASNIER ;

Conseillers de Paris.

En tant que représentants de l'Administration municipale :

— M. le Directeur des Finances ;

— Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

— M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements ou Mme l'Ingénieur général des services techniques, chef du service du patrimoine de voirie ;

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. l'Ingénieur des services techniques chargé du contrôle des concessions de distribution d'énergie.

En tant que représentant de l'Administration départementale :

— M. le Préfet de Paris ou son représentant.

En tant que représentant de M. le Préfet de Police :

— M. le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

En tant que représentants de la profession, de la Chambre de commerce et des associations de consommateurs :

— M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

— M. le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) - Que choisir ? - Paris ;

— M. le Président du Syndicat du génie climatique de Paris et sa Région ;

— M. le Président de la Chambre syndicale de couverture, plomberie, chauffage (CAPEB 75 B).

En tant que représentant du concessionnaire :

— un représentant de Gaz réseau Distribution de France (G.r.D.F.).

Art. 2. — Les membres de cette commission, nommés ès qualités, pourront se faire suppléer par un représentant de la même assemblée, du même service ou du même organisme.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de répertorier et de traiter des procès-verbaux en matière de salubrité publique, des procédures d'enlèvement d'office des déchets et de nettoyage des salissures, des procédures d'enlèvement d'office des affiches et des interventions des inspecteurs du Centre d'Action pour la Propreté de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et notamment son article 25-3° ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 janvier 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la délibération n° 2005-160 du 14 juin 2005 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 14 juin 2005 (demande d'avis n° 507004) ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis en place à la Ville de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau, un traitement automatisé d'informations dont la finalité est de répertorier et de traiter des procès-verbaux en matière de salubrité publique, des procédures d'enlèvement d'office des déchets et de nettoyage des salissures, des procédures d'enlèvement d'office des affiches et des interventions des inspecteurs du C.A.P.P.

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

— s'agissant des procès-verbaux : civilité, nom, prénom, adresse du domicile, date et lieu de naissance, numéro, date et lieu de délivrance de la pièce d'identité, raison sociale, forme juridique, numéro du registre du commerce ou S.I.R.E.T., qualité de la personne dans la société ;

— s'agissant des informations relatives aux enlèvements d'office de déchets et de nettoyage de salissures ou aux enlèvements d'office d'affiches : civilité, nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, numéro date et lieu de délivrance de la pièce d'identité, forme juridique de la société, raison sociale, forme juridique, numéro du registre du commerce ou S.I.R.E.T., qualité de la personne dans la société, adresse Internet ou téléphone ;

— s'agissant des informations relatives aux interventions des inspecteurs du C.A.P.P. : numéro identifiant de l'inspecteur, division, arrondissement, infraction constatée, procès-verbaux, avertissements, comptes-rendus d'activité.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les personnels habilités du Centre d'Action pour la Propreté de Paris (C.A.P.P.) et le bureau juridique et foncier de la Direction de la Propreté et de l'Eau pour l'ensemble des informations visées à l'article 2.

Le service central des contraventions de la Préfecture de Police de Paris et le Commissaire de Police près du Tribunal de Police sont destinataires des seules informations relatives aux procès-verbaux.

La recette générale des finances est destinataire des informations relatives aux enlèvements d'office de déchets et de nettoyage de salissures ainsi que d'affiches.

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris, la Direction de la Propreté et de l'Eau et le service technique de la propreté de Paris sont destinataires des informations relatives aux interventions des inspecteurs du C.A.P.P.

Art. 4. — Le droit d'accès défini au chapitre V de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Centre d'Action pour la Propreté de Paris de la Direction de la Propreté de Paris, 21, rue Boissonnade, 75014 Paris.

Art. 5. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Propreté et de l'Eau
Didier DELY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-017 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3 TR13 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Ney et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 février au 25 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la contre-allée de la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Ney (boulevard) :

- côté impair : du n° 1 au n° 5 ;
- côté impair : du n° 9 au n° 11 ;
- côté impair : du n° 15 au n° 21.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 25 février au 25 septembre 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de l'Ouest et Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans les rues d'Alésia et de l'Ouest, à Paris 14^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies de l'arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 février au 15 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 16 février au 27 mars 2009 inclus, selon les modalités suivantes :

- à partir de la rue d'Alésia vers et jusqu'au n° 141 ;
- à partir de la rue du Moulin de la Vierge vers et jusqu'au n° 141.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Ouest (rue de l') : des deux côtés de la voie, dans sa partie située entre le n° 141 et la rue d'Alésia, du 16 février au 27 mars 2009 inclus ;

— Vercingétorix (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 153 (neutralisation de 4 places de stationnement), du 16 février au 24 avril 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Départ, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage sur la terrasse des Galeries Lafayette et le retrait des bungalows du Vendée Globe, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Départ ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 8, 14 et 15 mars 2009, de 8 h à 19 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Départ, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre le boulevard du Montparnasse et le boulevard Edgar Quinet, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, entre 8 h et 19 h, les 8, 14 et 15 mars 2009.

Art. 2. — Le couloir bus ainsi que les pistes cyclables rue du Départ, à Paris 14^e, dans sa partie située entre le boulevard du Montparnasse et le boulevard Edgard Quinet, seront, à titre provisoire, neutralisés à la circulation générale, entre 8 h et 19 h, les 8, 14 et 15 mars 2009.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 24 janvier 2000 et du 12 janvier 2001 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, entre 8 h et 19 h, les 8, 14 et 15 mars 2009.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Départ (rue du) : côté pair, du n° 2 au n° 22, les 8, 14 et 15 mars 2009.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Prisse d'Avennes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 3, rue Prisse d'Avennes, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 23 février 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Prisse d'Avennes, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, le 23 février 2009, de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de câbles EDF rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 février au 23 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue du Texel et la rue du Château, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, le 24 février 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues du Cardinal Lemoine et Thouin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'un ralentisseur, 76, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie et dans la rue Thouin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 4 mars 2009, de 10 h à 16 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue Thouin et la place de la Contrescarpe, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 4 mars 2009, de 10 h à 16 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire, sera établi à Paris 5^e, le 4 mars 2009, de 10 h à 16 h :

— Thouin (rue), depuis la rue Descartes, vers et jusqu'à la rue du Cardinal Lemoine.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté le 4 mars 2009, de 10 h à 16 h.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un carrefour en signalisation lumineuse tricolore, rue Monge, à l'angle de la rue Rollin, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 février au 27 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement, seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale du 24 février au 27 mars 2009 inclus :

— Navarre (rue de) : dans sa partie comprise entre la rue Monge et la rue des Arènes.

— Lacépède (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Monge et la rue de la Clef.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens de circulation provisoire, du 24 février au 27 mars 2009 inclus, sera établi rue des Arènes, à Paris 5^e arrondissement, depuis la rue Linné, vers et jusqu'à la rue de Navarre.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 24 février au 27 mars 2009 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues de la Gaîté et Poinot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Electricité de France relatifs à la restructuration des artères 193 et 381 dans les rues de la Gaîté et Poinot, à Paris 14^e, il convient de réglementer à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 23 février au 6 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Poinot (rue) : côté pair, du n° 4 au n° 10 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 23 février au 6 avril 2009 inclus ;

— Gaîté (rue de la) : côté impair, du n° 9 au n° 29 (neutralisation de 30 places de stationnement) du 2 mars au 6 avril 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Franquet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Franquet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 18 mai au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Franquet (rue) : au droit du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Castagnary, à Paris 15^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 au 26 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale, sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 au 26 février 2009 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : au droit des n°s 104 à 106.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un double sens de circulation sera établi, à titre provisoire, rue Castagnary, à Paris 15^e arrondissement, entre la rue Fizeau et le n° 106 de la voie pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 au 26 février 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2000 susvisé seront abrogées en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 au 26 février 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-015 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Desnouettes, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mars au 15 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Desnouettes (rue) :

- au droit des n°s 59 à 65,

- au droit des n°s 74 et 84.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Vasco de Gama, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 mars au 15 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Vasco de Gama (rue) : au droit des n°s 49 à 53.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Michel Ange, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 février au 13 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 février au 13 mars 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Michel Ange (rue) : côté impair, au droit des n°s 37 à 39.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue de la Tour, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 février au 13 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 24 février au 13 mars 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Tour (rue de la) : côté pair, au droit des n^{os} 102 à 110.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 février 2009,

Mme Geneviève RIALLE-SALABER, administratrice civile hors classe du Ministère de la Culture et de la Communication est, à compter du 9 février 2009, nommée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et affectée à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de sous-directrice de la coordination administrative et financière, pour une durée de trois ans.

A compter du 9 février 2009, Mme Geneviève RIALLE-SALABER est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 octobre 2008, pour 32 postes, auxquels s'ajoutent 7 places non pourvues au titre du 3^e concours.

- 1 — Mlle BOUSSOUAR Sabrina
- 2 — Mlle PEPE Béatrice
- 3 — Mlle BOUTATA Sylvie
- 4 — M. DUBOCQ Didier

- 5 — Mme THAYALAN-DUDEK Ewa
 - 6 — M. MAHE Jean François
 - 7 — Mlle GUILLOU Solène
 - 8 — M. CASTANIER Laurent
 - 9 — Mlle PHILIPPE Christelle
 - 10 — Mme CICCARELLO Maria Antonietta
 - 11 — M. ROUGIER Nicolas
 - 12 — Mlle PONS Stéphanie
 - 13 — Mlle BOUTELLAKA Nadia
 - 14 — M. CROS Etienne
 - 15 — M. SAKO Ousmane
 - 16 — M. PIN LECAS-PIN Richard
 - 17 — M. RUFFAULT Jean Fernand
 - 18 — Mlle BIGEY Julie
 - 19 — Mlle JAGUENAUD Claire
 - 20 — Mlle FERAY Isabelle
 - 21 — M. LEGER Willy
 - 22 — Mme RIBEIRO-PACHECO Edite
 - 23 — Mme RECHARD-SONNTAG Céline
 - 24 — Mlle LE DREAU Hélène
 - 25 — Mme CHEVALLIER-HENIQUE Cécile
 - 26 — Mlle WAGNER Valérie
 - 27 — Mme MOURTIER-BOISSAVY Catherine
 - 28 — M. REGAUDIE DE GIOUX Alain
 - 29 — Mlle PETIT Céline
 - 30 — M. ALLAIN Eddy
 - 31 — M. MONToux Philippe
 - 32 — Mlle AMOR Malika
 - 33 — Mlle GAUTHIER Stéphanie
 - 34 — Mlle LOUBANE Sadia
 - 35 — M. PAULIAN Joël
 - 36 — Mlle BATON Laure
 - 37 — Mme WERY-MARTINEZ Delphine
 - 38 — Mlle MOCOTEGUY Marie Thérèse
 - 39 — Mme LE CLEUZAT-GIGUET Bérangère.
- Arrête la présente liste à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Le Président du Jury

Didier CAULAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au troisième concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 6 octobre 2008, pour seize postes.

- 1 — Mlle LOIZZO Catherine
- 2 — Mlle DENHEZ Laurence
- 3 — Mme LOIRET-CAPITANI Vanessa
- 4 — M. HERMET Franck.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Le Président du Jury

Didier CAULAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour sept postes.

- 1 — M. KHARRAT Slim
- 2 — M. DA ROCHA Flavio
- 3 — M. MERCIER DELAGE Jonathan
- 4 — Mlle SAOUAL Geohra
- 5 — M. TRAVAILLEUR Laurent
- 6 — Mme LAKHLIFI-MARTINEAU Stéphanie
- 7 — M. VALERE Rémy.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Philippe ESBELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. IBRIR Ali
- 2 — M. ROZE Michaël
- 3 — M. PELOUAS Philippe.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Philippe ESBELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour quinze postes.

- 1 — Mlle GILLES Eva
- 2 — M. SOW Moussa
- 3 — Mlle DEON Véronique
- 4 — M. BOEDA Patrice
- 5 — M. DUMONTET Laurent
- 6 — M. SAKHO Diadie
- 7 — M. DOUCOURE Abdoul Karim
- 8 — M. BOUCHER Pascal
- 9 — M. TRAORE Dramane
- 10 — M. SALAH Abdelhakime

- 11 — M. HADDAB Belkacem
- 12 — M. CHAHRABANI Francis
- 13 — M. ZEROUAL Khaled
- 14 — M. YADEL Abderrahmane
- 15 — M. ALOUGANE Hicham

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Philippe ESBELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. HEUDE Daniel
- 2 — M. NUGIER Nicolas
- 3 — M. GUILLOCHEAU Alain.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Philippe ESBELIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique ouvert à partir du 8 décembre 2008 pour deux postes.

- 1 — M. BOUTAYBI Mustapha.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2009

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnique ouvert à partir du 8 décembre 2008 pour trois postes.

- 1 — M. IPAKALA Kaka Zaze Rubin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2009

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008 pour un poste.

1 — M. ELFATHI Julien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. ABEILLE BATIER Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008 pour trois postes.

1 — M. REFFAD Abdelaziz

2 — M. PORET Fabien

3 — M. BARON Nicolas.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 décembre 2008 pour huit postes.

1 — M. TAUREL Adrien

2 — M. THETIOT Jean Baptiste

3 — M. BEHAR Mickael

4 — M. STEBE Julien

5 — M. PICAULT Pierre Henry

6 — M. PECCI Vincent

7 — M. DANNET Cédric

8 — M. PAILLARD Stéphane.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2009

Le Président du Jury

Sabry HANI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 décembre 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle NIGON Catherine

2 — Mlle THOUVENY Carine

3 — Mlle DRUON Nathalie

4 — M. ILLY Eric

5 — Mlle RODRIGUEZ Véronique

6 — M. NORMAND Thomas

7 — M. TOUSSAINT Philippe

8 — M. MAFFEIS François

9 — Mlle BALLESTERO Manon

10 — Mlle RICCARDI Laura

11 — M. LE SOURD Emmanuel

12 — M. DRUSIN Rudy

13 — Mlle DESTHOMAS Hélène

14 — Mlle GUCHET Sandrine

15 — Mlle JARJAT Ségolène

16 — M. BOURGAU Mathieu.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2009

Le Président du Jury

Sabry HANI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 décembre 2008 pour sept postes.

1 — M. KEMECHE Foued

2 — M. ROBERT Thomas

3 — M. PALACIN Nicolas

4 — M. ROSIER Denis

5 — M. MIOT Jeremy

6 — M. PONTET Charly

7 — M. MIACI Rachid.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2009

Le Président du Jury

Sabry HANI

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 8 décembre 2008,

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle LAURENT Sonia.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2009

Le Président du Jury

Sabry HANI

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour deux postes.

1 — M. SCHOTTE Philippe

2 — Mlle TRAN Kim Loan.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour quatre postes.

1 — M. RENAULT David

2 — M. JAMMET Raphaël

3 — M. COICADAN Yohan

4 — M. FOURMENT Philippe.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert à partir du 8 décembre 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. LANGLET Yann

2 — M. SANDANASSAMY Etienne

3 — M. LANGLOIS Raymond.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2009

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline mécanique des fluides ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour un poste.

1 — Mlle STEINBERGER Audrey.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Le Président du Jury

Jean-Pierre HULIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris — discipline mécanique des fluides — ouvert à partir du 12 janvier 2009,

afin de permettre le remplacement du (de la) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme REYSSAT-CALLIES Mathilde

2 — M. MALLOGGI Florent

3 — M. PANNACCI Nicolas.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Le Président du Jury

Jean-Pierre HULIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline biologie ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour un poste.

1 — M. VERDIER Yann.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Le Président du Jury

Jules HOFFMANN

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline physiologie ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour un poste.

Mme KISTNASSAMY-PEZET Sophie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 février 2009

La Présidente du Jury

Danièle TRITSCH

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixations des tarifs journaliers 2009 applicables à l'EHPAD « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion » afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 232 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 143 679 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 179 253,26 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 22 342,26 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 22,13 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14,04 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,95 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion » sont fixés à 73,48 € T.T.C. pour une chambre simple et 62,50 € T.T.C. pour une chambre double à compter du 1^{er} février 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 5 places habilités à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence la Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion » sont fixés à 88,03 € T.T.C. pour une chambre simple et 77,06 € T.T.C. pour une chambre double à compter du 1^{er} février 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « Société Philanthropique » pour le C.A.J. Saint-Joseph situé 9-11, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 26 septembre 1988, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris une convention avec l'Association « Société Philanthropique » 15, rue de Bellechasse, 75007 Paris, pour son Centre d'Activités de Jour situé 9-11, rue Georgette Agutte, 75018 Paris ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 7 novembre 1988 et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « Société Philanthropique » pour le Centre d'Activités de Jour Saint-Joseph qu'elle gère 9-11, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e est arrêté, après vérification, à la somme de 180 365,38 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 12 ressortissants, au titre de 2007, est de 137 009,46 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 9 129,64 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son service d'accompagnement à la vie sociale du 18^e arrondissement, sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « l'Elan Retrouvé » pour son S.A.V.S. situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 418 266,93 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	31 265,98 €	413 668,93 €
II	315 927,34 €	4 598,00 €
III	71 073,61 €	-

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 68 ressortissants au titre de 2007 est de 400 864,47 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de Paris de 47 291,53 € sera adressé à l'Association l'Elan retrouvé.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris pour 15 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 mars au 23 avril 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 mars au 23 avril 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des Comités Techniques Paritaires et des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02 G des 24 et 25 mars 1997 instaurant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la délibération RH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la délibération RH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de direction et de service de la Ville de Paris ;

Vu les résultats des élections générales des représentants du personnel aux C.A.P. et C.C.P. des 13 et 14 novembre 2008 et 8 et 9 janvier 2009, proclamés le 13 janvier 2009 ;

Arrête :

Chapitre I
Comité Technique Paritaire du Département

Article premier. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris est fixée ainsi qu'il suit :

C.T.P. du Département de Paris	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	3	3
CFDT	2	2
UNSA	1	1
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1

C.H.S. du Département de Paris	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	2	2
CFDT	1	1
UNSA	1	1
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1

Chapitre II

Comité Technique Paritaire de la Commune

Art. 2. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris est fixée ainsi qu'il suit :

C.T.P. de la Commune de Paris	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	6	6
UNSA	3	3
CFDT	2	2
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1
SUPAP-FSU	1	1

C.H.S. de la Commune de Paris	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
CFDT	1	1
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1

Chapitre III

Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de Directions et de Services

Art. 3. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire de Paris, du Conseil de Paris et de l'Inspection Générale est fixée comme suit :

C.T.P. du Cabinet, du Conseil et de l'Inspection Générale	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
UCP	1	1
CFTC	1	1
CGT	1	1
CFDT	1	1

C.H.S. du Cabinet, du Conseil et de l'Inspection Générale	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
UCP	1	1
CFTC	1	1
CGT	1	1
CFDT	1	1

Art. 4. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein

du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Affaires Culturelles	Représentants titulaires	Représentants suppléants
SUPAP-FSU	3	3
CFDT	2	2
UNSA	1	1
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1
CGT	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction des Affaires Culturelles	Représentants titulaires	Représentants suppléants
SUPAP-FSU	3	3
CFDT	2	2
UNSA	1	1
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1
CGT	1	1
CFTC	1	1

Art. 5. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	3	3
UNSA	2	2
CFDT	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	3	3
UNSA	2	2
CFDT	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1

Art. 6. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Transports Automobiles Municipaux est fixée comme suit :

C.T.P. des Transports Automobiles Municipaux	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	2	2
UNSA	2	2
CFDT	1	1

C.H.S. des Transports Automobiles Municipaux	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	2	2
UNSA	2	2
CFDT	1	1

Art. 7. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Affaires Scolaires	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	5	5
CGT	4	4
Force Ouvrière	1	1
CFDT	1	1
SUD	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction des Affaires Scolaires	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	4	4
CGT	3	3
Force Ouvrière	1	1
CFDT	1	1
SUD	1	1

Art. 8. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
CFDT	2	2
UCP	1	1
Force Ouvrière	1	1

C.H.S. de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
CFDT	2	2
UCP	1	1
Force Ouvrière	1	1

Art. 9. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
CGT	2	2
UCP	1	1
FO	1	1
CFDT	1	1

C.H.S. de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
CGT	2	2
UCP	1	1
FO	1	1
CFDT	1	1

Art. 10. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
CGT	1	1
UCP	1	1

C.H.S. de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
CGT	1	1
UCP	1	1

Art. 11. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
SUPAP-FSU	1	1
CFDT	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
SUPAP-FSU	1	1
CFDT	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1

Art. 12. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Finances	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	1	1
CGT	1	1
UCP	1	1
CFDT	1	1

C.H.S. de la Direction des Finances	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	1	1
CGT	1	1
UCP	1	1
CFDT	1	1

Art. 13. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Familles et de la Petite Enfance	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
CFDT	2	2
CFTC	1	1
UCP	1	1

C.H.S. de la Direction des Familles et de la Petite Enfance	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UNSA	2	2
CFDT	2	2
CFTC	1	1
UCP	1	1

Art. 14. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction de l'Information et de la Communication	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Force Ouvrière	2	2
UNSA	1	1
CFDT	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction de l'Information et de la Communication	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Force Ouvrière	2	2
UNSA	1	1
CFDT	1	1
CFTC	1	1

Art. 15. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction de la Jeunesse et des Sports	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
Force Ouvrière	3	3
SUPAP-FSU	1	1
CFDT	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction de la Jeunesse et des Sports	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
Force Ouvrière	3	3
SUPAP-FSU	1	1
CFDT	1	1
CFTC	1	1

Art. 16. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction du Logement et de l'Habitat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	1	1
SUPAP-FSU	1	1
CGT	1	1
UCP	1	1
CFDT	1	1

C.H.S. de la Direction du Logement et de l'Habitat	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	1	1
SUPAP-FSU	1	1
CGT	1	1
UCP	1	1
CFDT	1	1

Art. 17. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UCP	1	1
UNSA	1	1
CFTC	1	1
CFDT	1	1

C.H.S. de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
UCP	1	1
UNSA	1	1
CFTC	1	1
CFDT	1	1

Art. 18. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services centraux de la Direction de la Propreté et de l'Eau est fixée comme suit :

C.T.P. des Services Centraux de la Direction de la Propreté et de l'Eau	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	7	7
UNSA	2	2
Force Ouvrière	2	2
CFTC	1	1
UCP	1	1

C.H.S. des Services Centraux de la Direction de la Propreté et de l'Eau	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	6	6
UNSA	2	2
Force Ouvrière	1	1
CFTC	1	1

Art. 19. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de la Propreté est fixée comme suit :

C.T.P. des Services de la Propreté	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	6	6
UNSA	2	2
Force Ouvrière	1	1
CFTC	1	1

C.T.P. des Services de la Propreté	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	6	6
UNSA	2	2
Force Ouvrière	1	1
CFTC	1	1

Art. 20. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des services de l'Eau est fixée comme suit :

C.T.P. des Services de l'Eau	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1

C.H.S. des Services de l'Eau	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	4	4
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1

Art. 21. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction de la Prévention et de la Protection	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1
CFDT	1	1
SUPAP-FSU	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction de la Prévention et de la Protection	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
Force Ouvrière	1	1
UCP	1	1
CFDT	1	1
SUPAP-FSU	1	1
CFTC	1	1

Art. 22. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Ressources Humaines	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
CGT	1	1
CFDT	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1

C.H.S. de la Direction des Ressources Humaines	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
CGT	1	1
CFDT	1	1
UCP	1	1
CFTC	1	1

Art. 23. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	2	2
UCP	1	1
UNSA	1	1
CFDT	1	1

C.H.S. de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	2	2
UCP	1	1
UNSA	1	1
CFDT	1	1

Art. 24. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction de l'Urbanisme	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UCP	2	2
CGT	1	1
UNSA	1	1
SUPAP-FSU	1	1

C.H.S. de la Direction de l'Urbanisme	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UCP	2	2
CGT	1	1
UNSA	1	1
SUPAP-FSU	1	1

Art. 25. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est fixée comme suit :

C.T.P. de la Direction de la Voirie et des Déplacements	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	3	3
UCP	2	2
UNSA	1	1
CFDT	1	1
Force Ouvrière	1	1

C.H.S. de la Direction de la Voirie et des Déplacements	Représentants titulaires	Représentants suppléants
CGT	3	3
UCP	2	2
UNSA	1	1
CFDT	1	1
Force Ouvrière	1	1

Art. 26. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques est fixée comme suit :

C.T.P. du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
UCP	1	1
CFTC	1	1
CFDT	1	1

C.H.S. du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UNSA	2	2
UCP	1	1
CFTC	1	1
CFDT	1	1

Art. 27. — La Secrétaire Générale, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ; le Directeur des Affaires Juridiques ; le Directeur du Cabinet du Maire de Paris ; la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et la Directrice de l'Inspection Générale ; la Directrice des Affaires Culturelles ; la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ; la Directrice des Affaires Scolaires ; la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ; le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ; le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ; la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ; le Directeur des Finances ; la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ; la Directrice de l'Information et de la Communication ; la Directrice de la Jeunesse et des Sports ; le Directeur du Logement et de l'Habitat ; le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ; le Directeur de la Propreté et de l'Eau ; le Directeur de la Prévention et la Protection ; le Directeur des Ressources Humaines ; le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ; la Directrice de l'Urbanisme ; le Directeur de la Voirie et des Déplacements ; le Directeur des Affaires Juridiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0006 DG relatif à la présidence de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Modificatif).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'Administration et des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008/0293 DG du 8 décembre 2008 relatif à la désignation du Président de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2008/0293 DG du 8 décembre 2008 susvisé, est modifié comme suit :

La Présidence de la Commission de Réforme est assurée par Mme Françoise RYCKEBOER, Directrice hors classe.

En l'absence de Mme RYCKEBOER, la Présidence de la Commission de Réforme sera assurée par :

- M. Alain BURDET, Directeur hors classe,
- ou par Mme Cécile CASTAGNO, Directrice hors classe,
- ou par Mme Marie-Thérèse SACCO, Directrice hors classe,
- ou par M. Jérôme SONTAG, Directeur de classe normale.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00087 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 35 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2006-20153 du 21 février 2006 portant création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police auront lieu le 26 mars 2009. Elles se dérouleront dans les conditions prévues par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 2. — Le bureau de vote central, installé salle des 167 policiers morts pour la Libération de Paris, sera ouvert de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Il sera procédé à un nouveau scrutin le 28 mai 2009, aux mêmes horaires d'ouverture que ceux mentionnés ci-dessus, si le nombre de votants constaté à partir des émargements portés sur la liste électorale est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Art. 4. — Les listes des électeurs seront affichées dans les services à compter du 16 février 2009. Les réclamations contre ces listes devront être présentées au plus tard le 27 février 2009, à 12 h.

Art. 5. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires de la sous-direction des personnels), entre le 4 et le 10 février 2009, à 12 h.

Art. 6. — Le bureau de vote central sera chargé de procéder au dépouillement des votes.

Art. 7. — Les modalités d'organisation du scrutin seront précisées dans une instruction particulière.

Art. 8. — Le mandat des représentants du personnel élus dans les conditions du présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Préfet de Police du procès-verbal des résultats des élections, et au plus tard dans les quinze jours qui suivent le scrutin.

Art. 9. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00101 modifiant l'arrêté préfectoral n° VII du 20 mars 1924 modifié concernant le service intérieur de l'Institut Médico-Légal

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor, An VIII (article 23) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° VII du 20 mars 1924 concernant le service intérieur de l'Institut Médico-Légal ;

Vu l'arrêté n° 64-10546 du 4 août 1964 relatif à l'accès du public et à la présentation des corps à l'Institut Médico-Légal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11516 du 23 novembre 1993 relatif à l'accès du public et à la présentation des corps à l'Institut Médico-Légal ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique des toilettes rituelles et de la thanatopraxie au sein des locaux techniques de l'Institut Médico-Légal ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Sont ajoutées à la fin du d) de l'article 11 de l'arrêté du 20 mars 1924 modifié susvisé, les dispositions suivantes :

« Cette autorisation est délivrée, pour la pratique des toilettes rituelles et de la thanatopraxie, dans les conditions fixées par le règlement annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice de l'Institut Médico-Légal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Annexe : règlement concernant les toilettes rituelles et la thanatopraxie à l'Institut Médico-Légal

Toilettes rituelles

1 - L'Institut Médico-légal de Paris respecte les croyances religieuses et les convictions des défunts et de leur famille. Tout prosélytisme y est proscrié, qu'il soit le fait d'un visiteur, d'un membre du personnel ou de parents et de proches des défunts.

2 - Les toilettes rituelles ressortissent aux services d'aumônerie prévus à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, dite « de séparation des églises et de l'Etat ».

L'Institut Médico-Légal autorise, dans son enceinte, la pratique des toilettes rituelles. Cependant, il n'est pas de sa compétence d'apprécier les qualités culturelles des personnes les réalisant. Seules les autorités reconnues de chacune des religions ont ce pouvoir et sont appelées à les désigner, à savoir :

— Pour l'ISLAM : Conseil Français du Culte Musulman, 270, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

— Pour le JUDAÏSME : Consistoire de Paris, Service Hevra Kadicha, 17, rue Saint-Georges, 75009 Paris.

3 - La famille du défunt choisit librement l'opérateur funéraire chargé d'organiser les obsèques. Il appartient à cet opérateur, si la famille en fait la demande, d'obtenir des autorités religieuses la désignation d'un toiletteur agréé et dûment accrédité. En application de la loi de 1905 précitée, l'IML n'intervient pas dans les démarches auprès des autorités religieuses.

4 - L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1993 relatif à l'accès du public et à la présentation des corps à l'Institut Médico-Légal précise, en effet, que « l'accès des locaux de l'IML autres que bureaux, salle de reconnaissance et salles de départ, est interdit au public sauf autorisation spéciale ».

5 - Les autorisations d'accès aux locaux techniques pour y réaliser une toilette rituelle sont exclusivement délivrées aux personnes désignées par les autorités religieuses reconnues et qui ont fait l'objet d'un agrément de la part des services compétents de la Préfecture de Police. Les familles ne peuvent donc mandater leur propre toiletteur.

Les familles ou l'un de leurs membres ne sont pas autorisés à accéder aux locaux techniques de l'Institut et, en conséquence, ne peuvent en aucun cas assister à la toilette rituelle ou la pratiquer.

6 - L'autorité religieuse informe l'Institut Médico-légal de la venue de la personne habilitée en temps utiles, la famille peut se rapprocher d'elle. Le corps du défunt est transporté dans une salle technique prévue à cet effet, par les identificateurs de l'IML. Le toiletteur habilité accomplit la toilette du défunt qui sera ensuite placé en salle de recueillement près de la famille.

7 - Le toiletteur est rémunéré par l'opérateur funéraire sur la base tarifaire définie par l'autorité religieuse compétente.

8 - Si les délais légaux pour un transport à visage découvert sont respectés toute famille peut transférer le défunt dans un funérarium.

Thanatopraxie :

1 - L'Institut Médico-Légal restitue aux familles, quand l'état du corps le permet, des défunts lavés, peignés et habillés. À cet effet, les familles peuvent lui confier des vêtements.

2 - Les toilettes funéraires ainsi que les soins de conservation et de restauration sont laissés à l'appréciation des familles qui peuvent les solliciter auprès de leur opérateur funéraire qui fera appel à un thanatopracteur agréé par la Préfecture de Police.

Arrêté n° 2009-00119 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00021 du 8 janvier 2009 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris ;

Considérant la nécessité de créer, pour les arrondissements parisiens dans lesquels sont établis un nombre important d'étrangers en situation de séjour irrégulier, une Commission du titre de

séjour compétente pour émettre un avis sur l'admission au séjour de certains étrangers, sans préjudice de la compétence de la Commission du titre de séjour du Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une Commission du titre de séjour de l'Est parisien. Cette Commission émet un avis sur l'admission au séjour de certains étrangers demeurant dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 20^e arrondissements de Paris.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00124 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Roquépine, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de rénovation d'un immeuble situé 14, rue Roquépine, à Paris 8^e, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur une portion de la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 8^e :

— Roquépine (rue) : au droit du n° 14, sur un linéaire correspondant à six places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de

Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 16 février 2009

Pour le Préfet de Police,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté BR n° 09-00015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-00001 du 5 janvier 2009 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves), spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-00001 du 5 janvier 2009 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves), spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 susvisé, est modifié comme suit :

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) est ouvert à la Préfecture de Police dans la spécialité assistant(e) de service social.

Le nombre de postes offerts à pourvoir est fixé à 4.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

**Offre de location d'un local commercial
acquis par la SEMAEST**

— 119, rue de Charenton, Paris 12^e ;
Rez-de-chaussée : 65 m² - Sous-sol : 30 m².

Fait à Paris, le 12 février 2009

Le Directeur Général
Jean-Paul ALBERTINI

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0259 portant ouverture du concours sur titre pour le recrutement de 30 infirmiers, dont 3 au titre des emplois réservés.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 modifié du 26 mai 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 infirmiers, dont 3 postes au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du mardi 2 juin 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 6 mars 2009 au lundi 30 mars 2009 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,22 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 6 mars 2009 au mardi 14 avril 2009 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0304 fixant les résultats définitifs de l'élection pour la désignation des représentants du personnel non titulaire à la Commission Consultative Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 69 du 11 juillet 2003 créant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non-titulaires de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-0974 du 12 mars 2008, fixant la répartition du nombre de représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par collège ;

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 16 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats définitifs de l'élection pour la désignation des représentants du personnel non titulaire à la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ont été constatés comme suit :

COLLEGE A
(Personnels de catégorie A)

Nombre d'inscrits : 167.

Nombre de votants : 66.

Taux de participation : 39,52 %.

Nombre de bulletins nuls : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 66.

Ont obtenu :

	Nombre de votes obtenus	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
FO	14	21,21 %	0
UNSA	25	37,88 %	1
CFDT	17	25,76 %	1
UCP/UNECT VP	10	15,15 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Sylvie GRENON, UNSA
- Jean-Marc PAOLO, CFDT.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Michel TOURNIER, UNSA
- Pierre GIBIOT, CFDT.

COLLEGE B
(Personnels de catégorie B)

Nombre d'inscrits : 70.

Nombre de votants : 20.

Taux de participation : 27,14 %

Nombre de bulletins nuls : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

Ont obtenu :

	Nombre de votes obtenus	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
CGT	6	31,58 %	1
FO	3	15,79 %	0
UNSA	4	21,05 %	0
CFDT	5	26,32 %	0
UCP/UNECT VP	1	5,26 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentant titulaire :

- Denisa BILIKOVA, CGT.

2°) En qualité de représentant suppléant :

- Mounir SASSI, CGT.

COLLEGE C
(Personnels de catégorie C)

Nombre d'inscrits : 279.

Nombre de votants : 76.

Taux de participation : 26,88 %.

Nombre de bulletins nuls : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 75.

Ont obtenu :

	Nombre de votes obtenus	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
CGT	28	37,33 %	2
FO	22	29,33 %	2
CFDT	15	20,00 %	1
UCP/UNECT VP	10	13,33 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Ali AZEG, CGT
- Gilles JUILLET, CGT
- Marie-Claude IMBONY, FO
- Snezana VUKOVIC, FO
- Françoise SAUTEREAU, CFDT.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Nestorine MANCKASSA, CGT
- Nathaly FORTIER, CGT
- Laurence BONAMINI, FO
- Moussa NIANE, FO
- Georges SAPHO, CFDT.

Art. 2. — L'arrêté n° 04-4678 du 1^{er} décembre 2004 modifié est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 6^e.

La Ville de Paris va installer rue de Tournon, à Paris 6^e arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le dossier d'enquête relatif au projet sera déposé à la Mairie du 6^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs soit du 16 au 25 mars 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeraient utiles.

Direction de Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour quinze postes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaire(s) d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visés à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifiant d'un certificat ou diplôme dans une des spécialités figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 mars au 23 avril 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 mars au 23 avril 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 9 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées. — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 9 emplois d'agents d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), spécialité accueil et surveillance des musées est ouvert.

Attributions du poste :

Les agents veillent à la sécurité du public, des collections et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à la disposition des musées de la Ville de Paris.

Ils accueillent le public, lui facilitent la visite et sont chargés de faire respecter le règlement intérieur des musées.

Ils assurent également l'entretien courant des locaux où ils sont affectés.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité accueil et surveillance des musées — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 5 mars 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 11 mai 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

POSTES A POURVOIR

Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Service : Mission intégration.

Poste : Chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

Contact : Mme Jocelyne ADRIANT-MEBTOUL — Téléphone : 01 53 26 69 09.

Référence : DRH/BES-DPVI 0902T.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (B.B.M.C.G.).

Contact : M. Jean-Yves DELENTE, Ingénieur Général, Adjoint à la Directrice — Téléphone : 01 42 76 29 44.

Référence : BES/DU - 0902B.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de mission territoriale, chargé des coopérations entre la Ville de Paris et un grand territoire métropolitain — Délégation générale à la coopération territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris

Contact : M. Patrice OBERT, Délégué général à la coopération territoriale — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : patrice.obert@paris.fr.

Référence : Intranet : ITP n° 19304.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Concessions — Bureau des établissements concédés.

Poste : Chef du Bureau des établissements concédés.

Contact : Mme Cécile GUIGNARD, Chef du Service Concessions — M. Salim BENSMAIL, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 22 51/01 42 76 21 71.

Référence : B.E.S. 09 G 02 P14.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service d'administration d'immeubles.

Poste : Chef du bureau de la comptabilité et des marchés du service d'administration d'immeubles.

Contact : M. Sébastien DANET, chef du service d'administrations d'immeubles — Téléphone : 01 42 76 31 39.

Référence : B.E.S. 09 G 02 18.

2^e poste :

Service : Service central — Bureau des affaires générales et de la communication.

Poste : Assistant de communication.

Contact : M. Baudouin BORIE — Téléphone : 01 42 76 33 16.

Référence : B.E.S. 09 G 02 16.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Ingénieur des travaux à la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 62, rue Corvisart, 75013 Paris.

Contact : M. Laurent PINNA, chef de la S.L.A. 13 — Téléphone : 01 45 87 67 25.

Référence : Intranet : ingénieur des travaux n° 19152.

2^e poste : Ingénieur des travaux confirmé — Chef de projet pour la Gaité lyrique, l'Ecole Boullée et Directeur de projet pour le Louxor. — Agence des grands projets.

Contact : M. Martial BRACONNIER, chef de l'A.G.P. — Téléphone : 01 43 47 80 12 / 06 07 55 62 89.

Référence : Intranet : ingénieur des travaux n° 19344.

3^e poste : Ingénieur des travaux confirmé ou ingénieur des services techniques — Chef du service de l'innovation et des projets techniques.

Contact : Mme Sylvie BORST, ingénieur en chef des services techniques — Téléphone : 01 43 47 83 16 — Mél : sylvie.borst@paris.fr.

Référence : Intranet : ingénieur des travaux n° 19332. Ingénieur des services techniques n° 19340.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19246.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro quai de la Rapée - Gare de Lyon - Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet (F/H), sous l'autorité de l'architecte voyer en chef, chef de l'agence.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'architecte voyer en chef, chef de l'agence.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure à ce titre un rôle de maître d'ouvrage délégué de la collectivité parisienne. Les principaux services de la direction sont les suivants : L'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et le montage des opérations d'architecture. L'Agence des Grands Projets (A.G.P.) qui a en charge de

mener à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur confiés à la Direction. Les services opérationnels : Services Techniques Centralisés (S.T.C.) et Services Techniques Localisés (S.T.L.) qui interviennent d'une part pour la conduite des opérations de construction ou d'extension et de restructuration du patrimoine existant et d'autre part, pour effectuer l'entretien courant de 3 000 équipements implantés sur 2 000 sites distincts. Les services administratifs (Sous-Direction des ressources humaines, financières et juridiques et sous-direction du pilotage et du contrôle de gestion) qui apportent les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique. L'Agence d'Etudes d'Architecture est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural (mise en valeur et expansion). Les études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions du poste : Chargé d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris confiés à la D.P.A.

Spécificités : Responsable d'opérations, chargé des études préalables. Propose les objectifs de programme, de coût et de calendrier des opérations. Participe à l'engagement des opérations d'architecture (sélection des maîtres d'œuvres, préparation des marchés de maîtrise d'œuvre et suivi des études de projet).

Avec l'appui logistique des autres composantes du service (collaborateurs d'architecte, personnels administratifs, économistes de la construction, ateliers multimédia et maquettes, etc.), il entretient une relation continue avec les services de la Direction et les directions gestionnaires des équipements publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale ;

N° 2 : capacité de rédaction, sens des relations publiques et du management de projet ;

N° 3 : capacité d'analyse et sens critique.

Connaissances particulières : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

M. Bertrand LERICOLAIS, architecte voyer en chef, chef de l'agence — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 11 ou 12.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19217.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Sous-Direction du développement économique/Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation (B.I.E.I.) — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet montage juridique et financier immobilier d'entreprises/Poste coté C2.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau, en étroite collaboration avec les responsables filières.

Attributions : afin d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Ville concernant les 250 000 m² d'hôtels d'entreprises gérés par des sociétés d'économie mixte ou des opérateurs privés pour le compte de la D.D.E.E., le titulaire du poste aura la charge : d'assurer les suivis juridiques et financiers de nos partenariats pour la gestion de ce parc ; de proposer des évolutions dans les contrats régissant les relations de la Ville avec les opérateurs ; de proposer des évolutions dans les contrats régissant les relations des opérateurs avec les entreprises accueillies. Le titulaire du poste devra être force de proposition, capable de travailler en équipe et de piloter des projets complexes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en finance, droit, urbanisme ou immobilier.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la discussion et la négociation de haut niveau ;

N° 2 : aptitude à évaluer les aspects juridiques et financiers des opérations immobilières ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : programmation immobilière, calcul financier, droit de l'immobilier.

CONTACT

Jean-Marc ROUVIERE, chef du B.I.E.I. — B.I.E.I. — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 71 — Mél : jean-marc.rouvriere@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19293.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service Patrimoine de Voirie/Laboratoire des équipements de la rue de la Ville de Paris — 10, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Accès : Métro / Tramway / bus 47-131-185-184-186 : Porte d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de la division signalisation et circulation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de division.

Attributions : présentation : le Laboratoire des équipements de la rue de la Ville de Paris est chargé de rechercher et de tester les matériels dans les domaines de la signalisation, de l'éclairage et des illuminations monumentales. Pour ce faire, il procède à des essais et des mesures pour contrôler les fonctionnalités, la fiabilité et les performances des matériels.

Attributions : l'agent(e) devra assurer : l'agrément et le contrôle de conformité des matériels utilisés en matière d'exploitation de circulation et de stationnement ; l'élaboration et le suivi des essais, établissement des rapports ; la recherche et le test de produits nouveaux ; les études techniques diverses ; la prospection auprès des fournisseurs spécialisés ; le suivi de l'évolution

des normes et de la réglementation en matière d'équipement de signalisation et de circulation (participation à des groupes de travail internes et externes).

Conditions particulières : travail occasionnel de nuit.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BTS ou DUT obligatoire — spécialité électricité, électronique, électrotechnique.

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour la technique et l'innovation ;

N° 2 : grande rigueur (le laboratoire a un système qualité accrédité par le COFRAC) ;

N° 3 : esprit curieux, autonomie et esprit d'initiative.

Connaissances particulières : connaissances informatiques et permis B nécessaires.

CONTACT

Pierre LEROY, chef de la division — Yveline BELLUT, chef du laboratoire — Service du Patrimoine de Voirie / Laboratoire des équipements de la rue — 10, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Téléphone : 01 43 13 27 59 / 01 43 13 27 60 — Mél : pierre.leroy-dvd@paris.fr ; yveline.bellut@paris.fr.

Maison des métaux. — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'accueil (F/H).

La Maison des métaux, établissement culturel de la Ville de Paris, a ouvert ses portes en novembre 2007.

Poste Adjoint d'accueil :

L'Adjoint d'accueil a la responsabilité :

— de l'accueil de tous les publics y compris les professionnels et les partenaires,

— de l'accueil téléphonique et la diffusion des bonnes informations auprès de tous les publics y compris les professionnels et les partenaires,

— de l'encadrement et de l'organisation de la signalétique sur le site,

— de l'affichage des informations et de leur conformité avec l'activité de la Maison des métaux,

— de l'application des règles d'utilisation et de sécurité des locaux auprès des différents publics,

— de la transmission des informations auprès de l'équipe,

— de la tenue des réservations pour les différentes manifestations.

L'agent d'accueil porte une attention particulière à sa tenue vestimentaire et aux respects des horaires.

LOCALISATION

Maison des métaux EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : métro Couronnes ou Parmentier.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à : TERRIER Magali — Mél : magaliterrier@maisondesmetaux.org.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL